



# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2026

CONVOCATION DU 2 FÉVRIER 2026

La séance est ouverte sous la présidence d'Anne-Marie DELOUBES, Maire.

PRÉSENTS :	Maire :	DELOUBES Anne-Marie		
	Adjoints :	HARASSE Jean-Pierre	GENET Anita	
		ASSE-ROTTIER Jocelyne	PASQUIER Régis	
		DOUYERE Olivier		
	Conseillers :	ANGERS Jocelyne	DUFOUR-BRAY Stéphanie	GIRAULT Sylvère
		GASNOT Roch	PASQUIER Aurore	CHANTEPIÉ Christiane
		BOUCHÉ Jean-Marie	GODMER Elodie	PAINEAU Jean-Marc
		PAINEAU Sandrine	HERRAULT Anthony	
ABSENTE EXCUSÉE :		BLOT Jennifer	donne procuration à	GODMER Elodie
ABSENT :		TROCHON Eric		

\*\*\*\*\*

Le Maire ouvre la séance à 20h00.

Est désignée secrétaire de séance : Mme DUFOUR-BRAY Stéphanie

## **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte-rendu de la séance précédente.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte-rendu du 19 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **Le Maire propose une modification de l'ordre du jour :**

### **Ajout des dossiers suivants :**

- Ouverture de crédits sur le Budget Général et sur le Budget Assainissement
- Demande de subvention LEADER pour les travaux de la Mairie

Le Conseil Municipal donne son accord sur cette modification de l'ordre du jour.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non-inscrits à l'ordre du jour :

- Mme ANGERS signale un problème de sono à la salle polyvalente lors du Loto du foot

M. HARASSE répond que la sono fonctionnait bien mais que c'était un des micros qui ne marchait pas.

- Mme ANGERS fait part d'une remarque d'une personne de Génération Mouvement qui se plaint que les chaises de la Salle à manger d'Epidaure ne sont pas confortables pour jouer aux cartes, activité que l'association pratique dans cette salle.

Le Maire explique qu'elle a autorisé l'association à jouer aux cartes dans cette salle au RDC pour éviter aux adhérents de monter à l'étage dans la grande salle de l'ancienne école de musique qui est attribuée à l'association. Elle précise que les chaises de la salle à manger sont les mêmes que celles qui sont au Foyer Soleil et que les résidents ne s'en sont jamais plaints.

- Mme ANGERS : Installations des structures construites lors du chantier Argent de poche de l'été 2025.

Le Maire indique que ce point va être abordé dans les informations.

- Mme ANGERS : Voiture stationnée sur le square des Tisserands. Dû à un manque de places de stationnement dans le lotissement ?

M. HARASSE répond que c'est le locataire d'un des logements qui se gare sur la pelouse et que la Commune lui a fait plusieurs observations pour que cela cesse.

Le Maire précise qu'elle a pris un arrêté interdisant le stationnement sur cet espace enherbé, que la Gendarmerie a dressé plusieurs PV au locataire, mais que cela continue.

- Mme ANGERS : distribution des bulletins municipaux à organiser

Le Maire confirme que l'imprimerie a livré les bulletins dans l'après-midi.

- Mmes CHANTEPIE et GODMER demandent la mise en ligne du PV de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre dernier.

## **1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET RÉALISATIONS EN COURS**

### **RÉUNION AVEC LES COMMERCANTS :**

À la suite de l'atelier participatif du 2 octobre 2025 animé par la CCI, en vue de la création d'une association de commerçants/artisans sur la commune, nous avons rencontré les commerçants volontaires pour avancer sur le sujet de la création d'un collectif commerçants et artisans.

Il est clair que l'idée de créer une association n'est pas dans leurs projets par manque de temps. Ils préfèrent créer un collectif afin de pouvoir s'aider mutuellement dans leurs démarches et contraintes administratives.

Ils sont tous d'accord pour dire que la Commune ne peut pas leur venir en aide. Toutefois, ils apprécieraient une rencontre conviviale commune/commerçants une fois par an à condition que cela ne dégénère pas comme cela a été le cas lors de l'atelier participatif.

Émilie Clouet a d'ailleurs tenu à s'excuser de l'attitude et des propos forts désagréables tenus par certains commerçants et artisans envers la commune de Bouloire, mettant mal à l'aise les personnes de la CCI.

### **1906 DANS LE RÉTRO :**

Dans le cadre de l'accueil des participants à l'événement « 1906 dans le Rétro » le Perche Sarthois nous propose la participation d'un guide-conférencier qui consisterait en un commentaire de la place du Château au moment de l'accueil des participants suivi d'un commentaire du rez-de-chaussée du Château pour une durée de 20 mn environ.

### **PLAQUE FLORENCE CANDELÉ :**

Nous avons reçu la plaque réalisée par Lionce Industries, en la mémoire de Florence Candelé. La mise en place aura lieu au gymnase le vendredi 27 février prochain en petit comité en raison de la période électorale.

### **VISITE DE LA DIRECTRICE ACADÉMIQUE :**

L'école René Cassin a reçu la visite de Madame Poglio, Directrice Académique et de son adjointe, Madame Dubreuil le mardi 3 février dernier.

Elles ont visité l'école après avoir eu un entretien avec Monsieur Leduc, le directeur. Celui-ci a eu l'impression d'être écouté et entendu et espère que cela permettra d'échapper à une éventuelle fermeture. Mais comme la Sarthe perdra 21 postes à la rentrée 2026, il ne faut peut-être pas trop se faire d'illusions.

- **EXPOSITION PHOTOS PAYS DU MANS :**

Dans le but de valoriser et sensibiliser le public à la biodiversité locale au travers d'un livre photo, le Pays du Mans, par le biais du Contrat Nature, a convenu d'organiser 2 soirées par intercommunalités afin d'exposer des photos et un petit film.

Une de ces 2 expositions aura lieu à Bouloire le vendredi 20 février à 18h30 à la Salle Polyvalente.

- **CROSS DES SAPEURS POMPIERS :**

La finale des Cross inter-Centres aura lieu à Bouloire le samedi 21 février.

À la suite de leur demande, la Commune a accepté de leur offrir le vin d'honneur servi à l'issue de cette rencontre.

- **CHANTIER ARGENT DE POCHE :**

La Commune s'est positionnée afin d'organiser un chantier Argent de poche en collaboration avec le Service Jeunesse. Celui-ci aura lieu très certainement, comme en 2025, la dernière semaine du mois d'août 2026.

Les silhouettes et la boîte à livres du chantier dernier n'ayant pas encore été installées, il serait urgent de prévoir une date de réunion de la commission.

- **COMMISSION DSP ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

À la suite de la consultation lancée par la commune de Bouloire, la commission DSP a auditionné, en présence de Monsieur Fécamp, assistant à maîtrise d'ouvrage, les 4 candidats ayant remis une offre. Ces 4 candidats étaient : PIGEON EAU ET SOLUTIONS, SAUR, STGS et VÉOLIA. La phase de négociations avec les candidats se déroulera jusqu'au 20 février prochain.

- **Comice de Bouloire**

Le Maire fait droit à la demande d'Anthony HERRAULT, Président de l'association du Comice de Bouloire, pour revenir sur le Comice qui s'est déroulé l'an dernier à Bouloire.

M. HERRAULT retrace la belle réalisation qu'a été le Comice les 27 et 28 juin 2025 et les bons moments passés à cette occasion. Il rappelle que la Commune a participé financièrement à cette manifestation par l'attribution d'une subvention de 10 000 € lors de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2024.

M. HARASSE réitère la question posée antérieurement à M. HERRAULT et demande si c'est une subvention ou une avance de trésorerie.

Pour M. GASNOT, le Conseil Municipal a voté une subvention.

M. DOUYERE rappelle que la Commune avait attribué également une subvention de 10 000 € pour le Comice en 2014. M. BOUCHE souligne que le bénéfice de la manifestation avait été reversé à la Commune.

M. HERRAULT présente le bilan financier du Comice, avec le coût des animations, les dépenses de fonctionnement, les recettes des repas servis et de la buvette. Il souligne le fait que dans les subventions reçues par différents partenaires, la subvention de la Commune représente 50% de ce poste de recettes. Il termine en présentant un résultat global de la manifestation qui s'élève à un bénéfice de 9 379,35 €.

M. HERRAULT interroge l'assemblée sur le devenir de ce bénéfice. Il propose plutôt qu'un reversement du bénéfice à la Commune, l'utilisation de cette somme pour l'acquisition de matériels, type barnums, qui pourraient servir aux différentes manifestations, y compris aux comices organisés par les communes de l'ancien canton de Bouloire.

Le Conseil Municipal est favorable à l'achat de barnums avec ce bénéfice, la gestion de la location étant assurée par la Commune au même titre que les autres barnums de la collectivité.

Le Maire souligne que les stands actuels ne sont prêtés qu'aux associations communales.

M. HERRAULT propose la tenue d'une réunion entre le bureau du Comice et la Commune en vue de faire un choix sur le matériel à acheter et sur la gestion de ces équipements.

## **2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE**

### **2.1 TRAVAUX BÂTIMENTS, VOIRIE, RÉSEAUX ET AUTRES TRAVAUX**

#### **D01 - RÉNOVATION DES SANITAIRES DE L'ÉCOLE MATERNELLE**

Le Maire rappelle que les installations sanitaires de l'école maternelle sont très anciennes. Les toilettes des enfants, les séparations d'intimité, la vasque de lavage des mains, la douche, ne sont plus adaptées aux normes sanitaires actuelles. Les fuites d'eau des installations sont récurrentes.

Aussi, la Municipalité a sollicité deux prestataires pour une mission complète de maîtrise d'œuvre en vue de procéder à une opération de rénovation des sanitaires de l'école maternelle.

Le Maire invite M. HARASSE, Adjoint aux bâtiments, à préciser les travaux attendus. Celui-ci donne le détail du cahier des charges : installation dans le local d'une cloison centrale séparant garçons et filles, nettoyage et curage des canalisations au sol qui sont régulièrement bouchées, mise en place de 2 siphons au sol pour faciliter le ménage, création d'un nouveau réseau eau chaude et eau froide, installation de mitigeur et d'un chauffe-eau de 100 litres, prévoir une alimentation électrique pour des sèche-mains électriques, refaire le carrelage et la faïence sur toute la hauteur des murs, radiateur à déplacer, installation de 2 urinoirs supplémentaires, changement des cuvettes, mise en place de cloisons séparatives entre les toilettes, fontaines obsolètes remplacées par des points d'eau munis de robinets poussoirs.

Le Maire présente les offres reçues pour la maîtrise d'œuvre :

- cabinet Bleu d'Archi : forfait d'honoraires de 10 000 € HT, pour une enveloppe financière dédiée d'environ 70 000 € HT,
- société Union des Entreprises de Construction (UEC) : forfait d'honoraires de 6 000 € HT, pour un montant estimatif de travaux compris entre 55 000 € et 65 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,

- décide de retenir la société UEC pour assurer la maîtrise d'œuvre de la rénovation des sanitaires de l'école maternelle,
- donne son accord sur le forfait d'honoraires pour un montant de 6 000 € HT,
- valide le montant estimatif de travaux compris entre 55 000 € et 65 000 € HT,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération.

## **2.2 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES**

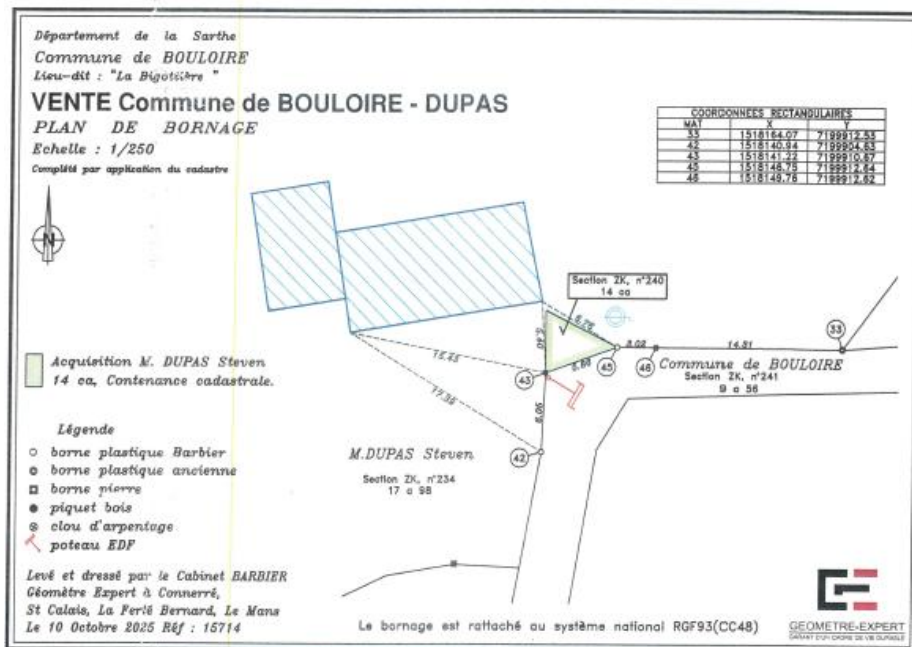
### **D02 - DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET DÉSAFFECTATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DES BIGOTTIÈRES EN VUE DE SA CESSION**

Le Maire informe les conseillers municipaux présents que Monsieur DUPAS Steven qui habite 4 chemin des Bigottières souhaite acquérir une petite partie de chemin rural située juste à l'entrée de sa propriété. Cette partie se situe dans un virage du chemin, ne dessert que sa propriété et n'est pas utilisée par d'autres riverains ou par le public.

Au vu des éléments sur place, il est avéré que cette partie de chemin n'a pas d'affectation à l'usage du public ou d'un service public et son déclassement en vue de son intégration dans le domaine privé de la commune n'aurait aucun impact sur des dessertes ou voies de circulation actuelles. Son déclassement n'est donc soumis à aucune enquête publique préalable mais son transfert dans le patrimoine privé de la Commune est indispensable, considérant que le domaine public est inaliénable et imprescriptible.

Le Maire précise que dans un avis en date du 12 mai 2025, le service France Domaines a estimé la valeur vénale du bien à 0,30 €HT du m<sup>2</sup>. Par délibération du 5 juin 2025, Le Conseil Municipal a donné son accord pour la cession de cette partie du chemin des Bigottières à M. DUPAS Steven pour 1€ symbolique.

Sur demande de M. DUPAS et en accord avec la Commune, un bornage a été réalisé par le cabinet BARBIER, géomètre, pour délimiter le terrain à céder, dont la contenance cadastrale en section ZK n° 240 est de 14 ca, suivant le plan ci-dessous :



M. HERRAULT demande si cette petite parcelle ne sert pas d'aire de retournement pour les véhicules puisque la voie est sans issue.  
M. PASQUIER répond par la négative et que le mieux serait d'installer un panneau « Voie sans issue » à l'entrée du chemin, côté route de Coudrecieux.

Pour permettre de répondre favorablement à la proposition d'achat de Monsieur DUPAS Steven, le Maire propose au Conseil Municipal de constater la désaffectation à l'utilité publique de la partie de chemin et d'en prononcer le déclassement du domaine public, dans les termes indiqués ci-dessous :

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3,  
Vu l'avis du service France Domaines en date du 12 mai 2025,  
Considérant, qu'en l'espèce, le déclassement de cette partie de chemin, en pointe, n'aura pas d'incidence puisqu'elle n'est utilisée ni à la desserte, ni à la circulation,  
Considérant l'absence de volonté de la Commune de donner à cette partie de chemin, une nouvelle affectation à l'usage direct du public ou à un service public,  
Considérant l'intérêt manifesté par Monsieur DUPAS Steven concernant l'acquisition de cette partie de chemin,  
Considérant le plan de division réalisé par le cabinet Barbier, géomètre-expert, en date du 10 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- constate la désaffectation de la partie de chemin, pour une superficie de 14 ca, cadastrée section ZK n° 240, située en angle dans le chemin des Bigottières,
- prononce le déclassement du domaine public communal de cette partie de chemin conformément au plan de division joint à la présente délibération, pour une incorporation au domaine privé,
- donne son accord pour un prix de cession à 1 € symbolique net vendeur, les frais étant à la charge de l'acquéreur,
- dit que la rédaction de l'acte de cession sera confiée à l'office notarial du choix de l'acquéreur,
- autorise le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement, de désaffectation et de cession.

### D03 - CONVENTION DE FOURRIÈRE CANINE

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune n'a plus de prestataire pour assurer l'accueil des animaux errants sur son territoire. Un administré, M. MANDON Jean-Christophe, vient de créer une fourrière canine sur le territoire communal située route de Thorigné. M. MANDON bénéficie des autorisations nécessaires pour l'exercice de son activité, tant pour la garde que pour le transport des chiens.

Après échanges avec la Commune, il propose à la collectivité de conclure une convention de fourrière canine, jointe en annexe, comprenant les dispositions suivantes :

- durée de 1 an, renouvelable,
- forfait annuel : 1 € par habitant (soit 2 127 € en 2026)
- facturation de l'intervention : 60 € TTC de l'heure
- interventions 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24
- capture du chien et transport jusqu'à la fourrière par le prestataire.

M. PASQUIER informe l'assemblée qu'il a eu l'occasion de visiter le local créé par M. Mandon pour accueillir les chiens errants. Il indique que c'est très propre. Pour l'instant il n'y a qu'un box pour l'accueil d'un seul chien, mais il y a de la place pour la construction de plusieurs box. Il ajoute qu'il est rare d'avoir plusieurs chiens errants simultanément.

Mme ANGERS demande si M. Mandon a toutes les autorisations nécessaires.

Le Maire répond que les autorisations ont été données à M. Mandon par les autorités compétentes après visite des lieux et que cela a déjà été dit lors de la séance précédente.

Le Maire déclare une suspension de séance à 20h54 et donne la parole à M. Mandon présent dans la salle pour expliquer son activité.

M. Mandon précise que son activité de fourrière canine ne comprend ni la pension, ni l'élevage qui sont des activités différentes de la sienne. Il ajoute qu'à l'origine il est éducateur canin. Pour retrouver les propriétaires des chiens errants, il utilise en ligne le service d'identification ICAD pour les chiens dotés d'une puce. Pour les chiens non identifiés, il se sert notamment des réseaux sociaux. Si le chien n'est pas récupéré au bout de 8 jours par son propriétaire, il donne l'animal à des associations ou à la SPA.

Suite à une question posée sur l'article 4.4 de la convention relatif aux frais vétérinaires et notamment pour les chiens qui seraient récupérés blessés, il confirme que les frais vétérinaires seront à la charge de la Commune, même si le propriétaire est connu. Cela lui assure d'être payé pour sa prestation et le temps passé. La Commune pourra se retourner contre le propriétaire par le biais d'un titre de recette envoyé par le Trésor Public, ce qui généralement motive les propriétaires à payer.

M. Mandon ajoute qu'il est équipé pour assurer la capture des chiens dangereux.

A 21h04, le Maire clôt la suspension et la séance reprend son cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,

- donne son accord pour la conclusion d'une convention avec la fourrière canine de M. MANDON Jean-Christophe pour exercer la mission de fourrière pour les chiens errants trouvés sur le territoire communal, aux conditions présentées ci-dessus,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

#### **D04 - ENS DE GOHAN – PROPOSITION DE SUIVI DU SITE EN 2026 PAR LE CPIE**

Le Maire expose qu'après validation du document de gestion établi pour l'Espace Naturel Sensible (ENS) de Gohan par le CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir, la Commune a signé une convention pluriannuelle d'objectifs sur la période 2025 à 2028, ayant pour objectif la conservation et la valorisation de l'ENS de Gohan par la mise en œuvre des actions prévues dans le plan de gestion.

Le Maire précise que cette convention est assortie chaque année d'un avenant (projet en pièce jointe) en fonction du choix des actions que la Commune souhaite réaliser au cours de l'année pour valoriser l'ENS de Gohan.

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider ce document qui préconise de réaliser trois actions en 2026 pour un montant de 6 500 € :

- Suivi de la population des muscardins (report 2025)
- Suivi technique et administratif de la mise en œuvre du plan de gestion de l'ENS
- Animation du Comité de Pilotage

M. HERRAULT souhaite savoir si des moutons vont bientôt revenir sur le site.

Mme ASSE-ROTTIER confirme que le projet d'éco-pâturage entre le Département et M. Rase est toujours en cours. Il reste un point à régler au niveau des assurances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour :

- donne son accord pour la conclusion de l'avenant pour 2026 avec le CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir, à hauteur de 6 500 €,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **D05 - TARIF POUR UN JEU D'ÉTIQUETTES DE LA LISTE ÉLECTORALE**

Le Maire informe les conseillers présents que le service administratif a été sollicité par une liste de candidats aux élections municipales pour la fourniture et l'impression d'étiquettes aux noms et adresses des électeurs inscrits sur la liste électorale. Il convient de fixer un tarif pour cette prestation. Elle propose de fixer ce tarif à 40 €.

M. BOUCHE a été surpris d'apprendre que la location des salles était à présent payante pour les réunions publiques organisées par les candidats aux élections municipales. Il ajoute qu'auparavant dans le cas des élections, qu'elles soient locales ou nationales, la collectivité a toujours prêté gratuitement les salles communales.

Le Maire répond qu'elle a signé un contrat de location de la Salle polyvalente pour les candidats qui en ont fait la demande et pour un tarif de 125 € correspondant à la location de la salle par un particulier de Bouloire.

M. BOUCHE en déduit que les salles sont dorénavant payantes pour toutes les élections.

Le Maire répond que la décision sera du ressort du prochain maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 18 voix pour, fixe à 40 € le jeu d'étiquettes fournies aux listes des candidats aux élections municipales.

#### **D06 - TARIF POUR LA VENTE DU GUIDE DE RANDONNÉES**

Le Maire présente à l'assemblée la nouvelle édition du Guide Rando du Perche Sarthois qui présente 50 circuits sélectionnés et évalués en partenariat avec les communes et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre.

Ce Guide est constitué d'intercalaires permettant une organisation par kilométrage afin d'aider le randonneur aguerri ou promeneur occasionnel à choisir facilement son parcours avec des itinéraires adaptés. Un tour de cou et sa pochette permettent d'emporter la fiche du circuit tout en la protégeant durant la sortie. Pour enrichir l'expérience, chaque fiche intègre un QR code qui donne accès à la version numérique du circuit ainsi qu'à la liste des restaurants, producteurs, sites de visite et autres curiosités situés à proximité de l'itinéraire.

Elle précise que le Guide Rando est disponible au tarif de 10 € dans certains points de vente au Mans, à La Ferté-Bernard, à Montfort-Le-Gesnois, à Lamnay, à Saint-Mars-La-Brière et à Mamers.

Afin de répondre à la demande des Biluriens, le Maire propose de mettre en vente à la Mairie le Guide Rando du Perche Sarthois. Pour cela, il conviendra d'acheter un lot du Guide Rando (par dizaine au fur et à mesure des demandes) et chaque guide sera facturé aux administrés via un titre de recettes de la Perception au même tarif de 10 €.

Mme DUFOUR-BRAY explique que cela serait plus judicieux de mettre le guide en vente à l'Agence postale qui a des horaires d'ouverture plus larges que ceux de la Mairie.

M. DOUYERE expose que ce serait bien de solliciter les commerçants pour assurer la vente du guide, notamment le magasin de presse, le bar PMU.

Mme ASSE-ROTTIER explique que le Pays du Perche Sarthois a fait une démarche pour la commercialisation du guide auprès du magasin Super U, mais qu'il n'y a pas eu de retour de Super U. Elle ajoute que plusieurs collectivités ont fait le choix de vendre le guide en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 18 voix pour, fixe à 10 € le prix de vente du Guide Rando qui sera facturé aux administrés via un titre de recette de la perception.

## **D07 - BUDGET GÉNÉRAL - AUTORISATION AU MAIRE POUR ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2026**

Le Maire expose à l'assemblée que de nouveaux achats ou des prestations non prévues en janvier ne peuvent attendre le vote du budget primitif en mars, aussi elle propose de délibérer sur une nouvelle ouverture de crédits sur certains articles budgétaires.

Considérant que l'adoption du prochain budget primitif est programmée en mars 2026,

Considérant la nécessité de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 18 voix pour,

Autorise le Maire ou son représentant, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif Général 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2025, comme présenté dans l'annexe jointe.

## **D08 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AUTORISATION AU MAIRE POUR ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2026**

Le Maire expose à l'assemblée qu'une prestation non prévue en janvier concernant le dévoiement des réseaux d'assainissement de la Mairie ne peut attendre le vote du budget primitif en mars, aussi elle propose de délibérer sur une nouvelle ouverture de crédits sur un article budgétaire du Budget Assainissement.

MM. HARASSE et PASQUIER expliquent qu'à l'occasion des travaux de terrassement à la Mairie pour la construction de l'extension de la Mairie, il a été découvert une canalisation d'eaux usées qui passe sous la nouvelle construction. Aussi, il est préférable pour éviter tout souci futur de dévier ce réseau et de contourner la nouvelle construction. L'entreprise de terrassement présente sur le chantier de la Mairie a proposé un devis d'un montant de plus de 17 000 € HT pour réaliser ce travail. Au vu de ce montant, un devis a été demandé à d'autres entreprises du secteur. La Commune est en attente de ces devis.

M. PASQUIER explique également qu'il est prévu que les eaux pluviales de la future extension arrivent dans un puisard existant, ce qui est totalement interdit.

M. GASNOT s'étonne car au début du projet les eaux pluviales devaient être épandues sur la parcelle au niveau du parking enherbé.

M. DOUYERE souligne qu'en effet il est fait obligation lors d'une construction de bâtiment de prévoir l'épandage des eaux pluviales sur la parcelle. A la Mairie, il suffit de prévoir 2 lignes d'épandage sur le parking enherbé en vue de récolter et d'absorber les eaux pluviales.

M. HARASSE indique que ce point va être revu avec l'architecte.

Considérant que l'adoption du prochain budget primitif pour l'assainissement est programmée en mars 2026, Considérant la nécessité de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 18 voix pour,

Autorise le Maire ou son représentant, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026 pour l'assainissement, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2025, comme présenté dans l'annexe jointe.

## **D09 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'EUROPE – FEADER LEADER RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'opération de rénovation énergétique et d'extension de la Mairie comprend les actions suivantes :

- Rénovation et restructuration des locaux existants :

- rénovation énergétique : changement des huisseries (portes et fenêtres du RDC et de l'étage), changement du mode de chauffage avec l'installation d'une pompe à chaleur (actuellement chaudière à fuel), isolation des rampants et des murs, installation d'un éclairage à leds, mise en place d'une régulation du chauffage et d'une

ventilation,

- réorganisation des espaces intérieurs pour augmenter le nombre de bureaux au rez-de chaussée, dont un à destination du Maire à proximité de celui de la Directrice des services,
- aménagement d'une salle pour la conservation des archives,
- rénovation totale d'un petit bâtiment existant de 20 m<sup>2</sup> pour la création d'un bureau indépendant pouvant accueillir des permanences de divers organismes.

- Construction d'un bâtiment neuf de 159 m<sup>2</sup>

- comprenant un sas d'entrée pour l'attente de l'accueil et la salle du Conseil Municipal/Salle des Mariages,
- la construction de cette extension répondra aux normes de la RE 2020 en vue d'assurer l'amélioration de la performance énergétique et du confort des bâtiments, tout en réduisant au maximum leur impact carbone.

Le Maire rappelle les objectifs attendus de cette opération :

- Réorganisation des bâtiments actuels avec rénovation des espaces intérieurs existants pour réduire la consommation énergétique, optimiser les surfaces disponibles, adapter les locaux à l'activité, faciliter les échanges entre les élus et le personnel administratif et améliorer les conditions de travail et de sécurité des agents.
- Créer une extension reliée aux locaux actuels sur l'esplanade située à l'arrière afin de :
  - aménager une entrée qui assure un accueil mieux adapté pour du public varié : PMR, poussettes ...
  - configurer un espace d'attente plus convivial tout en respectant la confidentialité échanges,
  - créer une salle de Conseil Municipal/Salle des mariages plus grande permettant un accueil moins confiné pour le public lors des séances et plus fonctionnelle.

Pour rappel, le scénario 3 de l'audit énergétique a été retenu. Celui-ci permet un gain de consommation énergétique de 62%, soit 77840 kWh/an.

Ce projet a été retenu par le GAL du Perche Sarthois pour l'obtention d'une aide de l'Union Européenne au titre du programme LEADER.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter cette subvention par délibération.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Type de dépenses	Dépenses € HT	Recettes	Montant proratisé en €	Montant subventionnable retenu
Travaux	693 418,08	Etat - DETR	197 306,72	767 900
Honoraires	51 516,00	Etat - Fonds Vert	36 029,92	767 900
Sous-total	744 934,08	Région - Contrat Pays de la Loire 2026	32 619,00	138 803
A déduire retenues de garantie sur travaux	-34 670,92	Département - Plan d'Investissement Durable	36 252,97	767 900
		Union Européenne - FEADER (LEADER)	184 573,55	710 263
		Autofinancement (30%)	223 481,00	744 934
TOTAL	710 263,16	TOTAL	710 263,16	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- donne son accord sur la réalisation des travaux d'extension et de rénovation de la mairie pour un montant de 744 934,08 € HT,
- sollicite auprès de l'Union Européenne l'attribution d'une aide financière au titre du programme LEADER,
- précise que la Commune assurera l'autofinancement de ce projet, quel que soit le montant des cofinancements accordés,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

## **2.3 PERSONNEL COMMUNAL**

### **D10 - ADHÉSION AU SERVICE D'ASSISTANCE DU PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL AUPRÈS DU CENTRE DE GESTION**

Le Maire informe les conseillers municipaux présents que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe a créé un service d'assistance psychologique à destination des collectivités affiliées qui pourront, à condition d'avoir préalablement adhéré au service, solliciter l'intervention d'une psychologue du travail pour leurs agents. L'adhésion au service n'entraîne aucun coût supplémentaire, seules les interventions réalisées seront facturées. La création d'un tel service permet d'élargir l'accompagnement du Centre de gestion en vue de l'amélioration des conditions de travail et la préservation de la santé mentale des agents.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au service d'assistance du psychologue du travail auprès du Centre de Gestion, dans les termes indiqués ci-dessous :

« Vu :

- Le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le code du travail,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- la délibération du 28 avril 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion adoptant la convention d'adhésion au service d'assistance du psychologue du travail.

Le Maire rappelle que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé physique et mentale des agents du fait de leur travail. Elle indique que le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande les services d'un psychologue du travail pour les accompagner dans ces démarches.

Elle expose que l'accès à ce service nécessite l'adoption d'une délibération puis la signature d'une convention d'adhésion, jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter auprès du Centre de gestion de la Sarthe l'adhésion à son service d'assistance du psychologue du travail,
- d'accepter les conditions tarifaires telles que présentées dans la convention jointe à la présente délibération,
- que les crédits seront inscrits au budget,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion au service et ses éventuels avenants ou tout document utile afférent à ce dossier. »

## **2.4 POINTS DIVERS**

### **D11 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS**

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Le Maire présente à l'assemblée les décisions qu'elle a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
  - \* Achat d'une imprimante pour l'accueil de la Mairie chez BOULANGER pour 108,25 € HT,
  - \* Modification câblage armoire EP à la salle polyvalente par BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour 479 € HT,
  - \* Achat d'une armoire négative pour la cantine chez QUIETALIS pour 1 994,78 € HT.

- Avenant aux marchés de travaux, de fournitures et de services : Néant
- Contrat d'assurance et indemnité de sinistre : Néant
- Concessions dans le cimetière :
  - \* Achat d'une concession de caverne pour une durée de 15 ans par la famille GUERUT
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
- Droit de Prémption Urbain non exercé pour les ventes suivantes :
  - \* Vente par les Consorts PAPIN d'une propriété bâtie au 3 rue Claude Monet,
  - \* Vente par M. CHESNIER d'une propriété bâtie au 36 rue du Jeu de Paume,
  - \* Vente par la Caisse de Credit Mutuel d'une propriété bâtie au 2 rue du Val de Loir.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

## **D12 - FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN**

Le Maire rappelle que par délibération du 31 mai 2021, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au programme Petites Villes de Demain (PVD) et a adopté les modalités d'engagement financier, notamment le financement d'une partie des 25% restant du poste de chef de projet Petites Villes de Demain, en complément du financement de l'État qui s'élève à 75%.

Par délibération du 31 janvier 2022, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de financement avec la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien pour déterminer les missions, la répartition du temps de travail du chef de projet pour chacune des collectivités – 4 communes et la Communauté de communes - et la répartition financière des coûts. Ainsi, de 2022 à 2024, au même titre que les 3 autres communes et que la ComCom, Bouloire a versé à la Communauté de Communes la somme de 2 150 € par an, pour participer au financement des 25% du coût du poste de chef de projet.

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2024, le Conseil Municipal a validé un avenant à la convention de financement du poste de chef de projet, car Bouloire était la seule des 4 communes à avoir encore des projets liés aux fiches actions en cours ou à venir, avec une nouvelle répartition des 25% restant à charge :

- Savigné, Montfort, Connerré : 2,5% chacune, par solidarité pour la commune de Bouloire,
- Communauté de Communes : 5%
- Bouloire : 12,5%, soit un montant d'environ 6 250 € par an.

Le Maire indique qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, le poste de chef de projet ne sera plus subventionné par l'Etat. Or, le programme PVD se poursuit jusqu'au 31 décembre 2026 et Bouloire a toujours des fiches actions en cours liées aux équipements culturels et sportifs.

Les 3 autres communes ne souhaitant plus participer au financement, la Communauté de Communes sollicite Bouloire pour la prise en charge de 20% du financement du poste de chef de projet, soit environ 10 000 € pour l'année (7 480 € pour 9 mois du 01/04 au 31/12/2026).

Le Maire rappelle que grâce au chef de projet, la Commune a bénéficié d'un appui pour la recherche de subventions et pour la réalisation d'études qui ont été financées par divers organismes. Elle précise que de nouvelles études liées aux équipements culturels et sportifs apporteraient une aide à la décision des élus pour l'avenir de la Commune, ainsi que dans la recherche de financements.

M. GASNOT demande quelles sont les missions actuelles du chef de projet à Bouloire.

Le Maire répond qu'il travaille sur des fiches actions relatives à la constitution d'un pôle sportif et d'un pôle culturel. Elle ajoute que le programme PVD se poursuivant jusqu'en décembre 2026, il sera donc possible pour les élus du mandat suivant d'élaborer de nouvelles fiches actions dans le cadre PVD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix pour et 1 abstention (Mme CHANTEPIE),

- valide le financement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain », tel que prévu ci-dessus soit 20% à la charge de la Commune pour 2026,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération.

### **3 – DIVERS**

#### **\* Bulletin municipal**

Mme ANGERS souhaite organiser la distribution du bulletin municipal, tous les élus étant présents. Elle ajoute qu'il y a 10 secteurs à distribuer.

M. GASNOT aimerait que cette fois-ci tous les élus participent à la distribution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,  
Anne-Marie DELOUBES

La secrétaire,  
Stéphanie DUFOUR-BRAY